

L'action de la gendarmerie en montagne

Les sept massifs montagneux métropolitains couvrent 30% du territoire national. Cet espace, s'il est particulièrement prisé par le tourisme et les activités sportives, n'en constitue pas moins un milieu complexe, exigeant, souvent imprévisible et non dépourvu de risques. Les dangers naturels de la montagne, associés aux mouvements saisonniers de population créent des enjeux de sécurité spécifiques qui forcent parfois les acteurs étatiques à accomplir leurs missions dans un contexte dégradé. En particulier, la gendarmerie se doit d'adapter son dispositif pour assurer la maîtrise des espaces et des flux.

Les enjeux spécifiques de la sécurité en montagne

Tout d'abord, l'enclavement et l'isolement des vallées, leur accessibilité aléatoire (cols fermés) imposent en montagne un dispositif adapté, capable d'autonomie et de flexibilité. Cela induit des capacités de mobilité adaptées à la géographie et des compétences spécifiques pour s'y déplacer.

La montagne est aussi marquée par de forts flux saisonniers. En Savoie, lors des périodes de vacances scolaires hivernales, la population passe de 400 000 habitants à 1 million. Les stations de skis ne cessent de voir s'accroître le nombre de pratiquants, estimé en 2008 à 8 millions de personnes dont 1,5 millions d'étrangers. Par ailleurs, la France est le troisième pays au monde pour les loisirs d'hiver (après les États-Unis et l'Autriche) et le tourisme constitue l'activité économique principale pour de nombreuses vallées de montagne. Ces forts flux touristiques sont des facteurs de criminalité et de troubles à l'ordre public. Les stations de ski et certaines agglomérations concentrent ainsi en saison une population en provenance des zones urbaines, susceptible d'adopter des comportements générateurs de troubles à l'ordre public, de trafics (stupéfiants) et de petite délinquance (vols et dégradations). En outre, ces concentrations de population entraînent de nombreuses difficultés sur les axes routiers lors des traditionnels chassé-croisés. La saisonnalité conditionne enfin des modes d'organisation économique propices aux infractions au code du travail, à l'hygiène et la sécurité des infrastructures et, plus largement, à la délinquance économique et financière (structures économiques temporaires, financements étrangers, travail dissimulé..), aux infractions au code de l'urbanisme et à l'environnement.

D'autre part, soumise plus qu'ailleurs aux changements et aux aléas climatiques, la montagne présente de plus de nombreux risques naturels, tels que les avalanches, les crues torrentielles ou les coulées. Ces risques, mis en relation avec l'isolement géographique et la faible densité des moyens humains et technologiques disponibles pour y faire face, peuvent conduire à l'émergence de crises majeures à fort retentissement médiatique. Les technologies collectives comportent également de nombreux risques : dans les zones touristiques, la concentration de population dans des espaces difficiles d'accès, la complexité de certaines installations (téléphériques, funiculaires, trains, altiports) constituent autant de facteurs potentiels de crises.

La gendarmerie en montagne doit également s'adapter à la judiciarisation progressive des pratiques. Autrefois, les accidents en montagne échappaient à la judiciarisation du fait de la nature très souvent involontaire des circonstances et d'une tradition du « risque accepté » qui supposait l'idée que la victime connaissait les risques potentiels des activités de montagne. Aujourd'hui, la recherche de responsabilité devient quasi-systématique, même si les tribunaux appréhendent ces contentieux de manière nuancée. Cette judiciarisation croissante associée au poids grandissant de la preuve matérielle nécessite de solides constatations, à la fois pour garantir l'état des lieux (en

montagne, les traces sont fugaces et peuvent se modifier rapidement sous l'effet des intempéries) et pour mettre en œuvre des actes de police technique et scientifique. La mise en perspective des circonstances suppose aussi une bonne connaissance des pratiques sportives, des usages et des réglementations spécifiques, que seule une expertise peut garantir. Enfin, dans l'hypothèse de faits complexes, l'addition de compétences et la complémentarité des expertises sont de nature à répondre aux attentes des magistrats et à garantir les droits des victimes.

Le dispositif gendarmerie en montagne

Depuis les débuts, dans les années 1950, d'un secours en montagne étatisé, la gendarmerie est le garant de la sécurité en zone de montagne, et ce sur l'intégralité des massifs montagneux français. Actrice historique, elle a cependant su s'adapter à l'évolution des pratiques pour continuer à proposer un dispositif de sécurité global et toujours adapté. Son action couvre l'ensemble du spectre missionnel de la sécurité publique et se prolonge, au regard des contraintes du milieu, dans l'action de sécurité civile (missions d'assistance, de secours à personne et de gestion de crise). Ainsi, ce sont plus de 5000 gendarmes qui servent quotidiennement au sein d'unités territoriales et spécialisées classées montagne. Ils sont appuyés par les formations aériennes de la gendarmerie, les équipes cynophiles d'avalanches et les escadrons de gendarmerie mobile qui renforcent le maillage territorial et offrent des réponses complémentaires aux difficultés du milieu et aux flux saisonniers. Enfin, la loi de modernisation de la sécurité-civile du 13 août 2004 a consolidé le dispositif en reconnaissant aux gendarmes l'aptitude à commander les opérations de secours.

L'ensemble de ce dispositif intégré permet :

- de répondre à l'ensemble des enjeux de sécurité en montagne, y compris en contexte dégradé, de gérer d'éventuelles crises d'envergure et de présenter un dispositif de recherches de personnes efficace ;
- de garantir la prise en compte immédiate de la dimension judiciaire de chaque intervention ;
- d'assurer l'égalité des citoyens devant le service public de secours grâce à un dispositif national et permanent.

La bonne exécution des missions est garantie par une ressource de gendarmes hautement qualifiés dont les 260 gendarmes des unités spécialisées (PGHM et PGM) font évidemment partie : ceux-ci sont en effet à la fois enquêteurs, montagnards de haut niveau et secouristes expérimentés. Parmi ces spécialistes montagne, on trouve ainsi : 125 guides de haute montagne, 56 moniteurs de ski, 80 moniteurs de secourisme et 10 instructeurs de secourisme. Tous sont titulaires du diplôme de premiers secours en équipe de niveau 2 et à terme, seront tous officiers de police judiciaire. D'autre part, ces unités sont appuyées par 1000 militaires regroupés au sein de groupes montagne gendarmerie (GMG) départementaux, qui constituent une véritable force d'intervention intermédiaire, apte à être engagée sur des événements d'envergure. Ces unités de circonstances, mobilisables par les commandants de groupements, permettent de garantir la continuité d'action de la gendarmerie et d'assurer sa montée en puissance.

L'action de la gendarmerie en montagne s'inscrit dans une longue tradition d'expertise qui a nécessité un engagement sans faille de ses personnels depuis de nombreuses années. Forte de son expérience d'acteur historique de la sécurité en montagne, la gendarmerie a ainsi développé une réponse globale, intégrée et cohérente aux problématiques de sécurité, au profit des populations, de l'État et des collectivités locales.